



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 février 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 26

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

06 février 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents excusés

M. Vincent DAVAL a donné procuration à Mme Hélène GENTE
Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à Mme Ghislaine GUY
M. Gerard BERAUDIER a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN
Mme Nadine POURCIN a donné procuration à M. Philippe PIGNET
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absent sans procuration:/

Secrétaire de séance : Sylvain CASTAGNE

Objet de la délibération : Versement d'avance sur subvention 2024 à l'association « Vivons Ensemble »

2024_11_SG

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de l'association « Vivons Ensemble » afin de bénéficier d'un acompte sur le versement de leur subvention ;

Chaque année, en même temps que le vote du budget primitif, la commune vote l'attribution des subventions aux diverses associations, afin de soutenir leurs actions présentant un intérêt communal.
L'article L.2311-5 du CGCT précise que les avances de subventions ne peuvent être mandatées qu'après approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant cette avance.



L'association « Vivons Ensemble », exerce une action majeure au sein de la commune, dans le cadre d'actions très diversifiées concourant à l'aide administrative, mise en place d'ateliers créatifs, accueil enfants / parents, ateliers de français, accompagnement à la scolarité et depuis 2003 accueil périscolaire des enfants de la maternelle au CM2.

L'association fait face à quelques difficultés passagères de trésorerie en ce début d'année, qui l'ont conduite à solliciter le versement d'une avance sur la subvention 2024, avant le vote du budget. Le retard de certains versements à son profit, est pour l'essentiel à l'origine de ce possible défaut de trésorerie.

Afin de ne pas mettre en difficulté l'association, il est proposé, par la présente délibération, d'autoriser Madame le Maire à engager le versement d'un acompte de **37 000 €** à cette structure.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** de ses membres,

Approuve le versement d'un acompte de **37 000 €** à l'association « Vivons Ensemble » ;

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2024, compte 6574, chapitre 65.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 26

Vote contre :

Abstention :

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

